



CANADIAN VETERINARY  
MEDICAL ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE  
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

## COVID-19

### Questions et réponses sur les finances et l'économie

1. Question : **Si vous concluez un accord de travail partagé, mais que vous êtes admissible à la subvention salariale de 75 % au cours de la période initiale, pouvez-vous demander la subvention salariale à 75 % pour cette période et continuer avec le travail partagé pour les périodes subséquentes?**

**Réponse :** Pour les employeurs et les employés qui participent à un programme de travail partagé, les prestations d'assurance-emploi touchées par les employés dans le cadre du programme de travail partagé viendront réduire le montant auquel leur employeur aura droit dans le cadre de la SSUC (subvention salariale d'urgence du Canada). Nous ne savons pas encore dans quelle mesure la SSUC sera réduite.

2. Question : **J'ai pris des vacances en mars l'année dernière, ce qui a beaucoup réduit nos revenus pour mars 2019. Pouvons-nous calculer ce que nous aurions pu faire si j'avais été là en mars 2019 pour ramener le revenu de ce mois au revenu mensuel normal? En raison de la baisse de revenus pendant les vacances de l'année dernière, nous ne sommes pas admissibles et nous devons donc licencier du personnel!**

**Réponse :** Selon l'annonce de Justin Trudeau du 8 avril 2020, les entreprises pourraient avoir la possibilité d'utiliser les revenus de janvier et de février 2020 comme valeur de référence pour démontrer la baisse des revenus.

3. Question : **Que peuvent faire les nouvelles entreprises qui n'ont pas de données financières pour la même période en 2019?**

**Réponse :** Lisez la réponse ci-dessus; les revenus de janvier et de février 2020 peuvent être utilisés.

4. Question : **Le programme de travail partagé est-il rétroactif? Ou s'applique-t-il seulement après le délai de 10 jours nécessaire pour le traitement de la demande?**

**Réponse :** Le programme de travail partagé n'est PAS rétroactif. Il entre en vigueur 10 jours après la réception de la demande par Service Canada.

5. Question : **Justin Trudeau a annoncé aujourd'hui que la baisse des revenus en mars 2020 devait être de 15 % par rapport à mars 2019, et de 30 % pour les mois à venir.**

**Réponse :** C'est exact, on attend l'approbation législative.

**canadianveterinarians.net**  
**veterinairesauCanada.net**

339, rue Booth Street  
Ottawa (Ontario) K1R 7K1

t • (800) 567-2862  
f • (613) 236-9681  
admin@cvma-acmv.org

**One Profession, One Strong Voice.**  
**Une profession, une voix unifiée.**



CanadianVeterinaryMedicalAssociation



@CanVetMedAssoc | @Assoccanmedvet



CVMAACMV



@cvma.acmv

6. Question : **Notre pratique est en croissance, donc l'augmentation des revenus s'accompagne d'une augmentation des dépenses. Pouvons-nous pondérer nos pertes en y incluant l'augmentation des dépenses par rapport à l'année dernière?**

**Réponse :** Non, la comparaison est fondée sur les revenus seulement.

7. Question : **Pouvons-nous utiliser les dépenses dans le calcul? Les nôtres sont beaucoup plus élevées cette année.**

**Réponse :** Non, l'admissibilité est fondée uniquement sur les revenus. La baisse des revenus ne peut pas être contrôlée par le propriétaire de l'entreprise, mais les coûts variables peuvent l'être ainsi que certains coûts fixes (comme le loyer).

8. Question : **Faut-il demander la subvention salariale d'urgence du Canada AVANT le 11 avril? Nous ne sommes pas prêts!**

**Réponse :** Si vous faites référence à la subvention salariale de 75 % liée à la baisse des revenus, les demandes ne peuvent pas encore être présentées et le gouvernement n'a pas précisé à quelle date elles pourront être soumises. Il attend toujours que le Parlement se réunisse et adopte le projet de loi. Il y aura peut-être encore des changements, étant donné qu'à l'heure actuelle, il s'agit de propositions du gouvernement libéral. On ne prévoit pas d'objection importante de la part du parti d'opposition ni du NPD.

9. Question : **À quelles prestations les médecins vétérinaires remplaçants ont-ils droit?**

**Réponse :** Les médecins vétérinaires qui font des remplacements sont éligibles à la PCU (prestation canadienne d'urgence) s'ils ont cessé de travailler en raison de la COVID-19. Pour y avoir droit, ils ne doivent pas travailler et ils ne doivent plus avoir aucun revenu.

10. Question : **Pour la subvention salariale, est-ce que le statut d'employé ou de travailleur autonome contractuel est important? Par exemple, un de mes collègues est un employé et l'autre est un travailleur autonome. Les deux sont-ils admissibles à la subvention salariale de 75 % si l'entreprise est admissible?**

**Réponse :** La subvention salariale est fondée sur les salaires, donc elle concerne uniquement les employés. Les employés contractuels sont considérés comme des travailleurs autonomes et vous ne leur versez pas de salaire. **Le salaire des employés est admissible à la SSUC de 75 %; cependant, les remplaçants indépendants sous contrat ne sont pas considérés comme des travailleurs autonomes. Les remplaçants doivent faire une demande de PCU s'ils perdent leur revenu.**

11. Question : **Quand saurons-nous quand présenter une demande de SSUC?**

**Réponse :** Une fois que le projet de loi sera adopté par le Parlement.

12. Question : **En ce qui concerne le prêt de 40 000 \$, si le prêt est remboursé avant la date limite du 21 décembre 2021, la somme de 10 000 \$ exemptée sera-t-elle imposable pour l'entreprise?**

**Réponse :** Oui, ce sera un revenu imposable, et l'échéance du prêt est en décembre 2022.

